Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20220627-2022_060-AI

Paraphe

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

DELIBERATION N°2022_060

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de la convocation : 21 juin 2022

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL*

Excusés : *Enguerrand BONNAS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Mireille BARBIER), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL) Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).*

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

L'agent en charge du service population (Etat-civil, élection) présente des dépassements horaires récurrents imputables à une charge de travail qui a cru, au fil des ans, et ceci bien logiquement avec une croissance de la population proche de 1% par an. Initialement fixée par délibération n°2018-139 à 80% d'ETP, il est proposé de mettre en adéquation le besoin et la durée de travail en portant celle-ci à 100%. Cette mesure ne portant pas préjudice à l'agent, elle ne nécessite pas l'avis du comité technique.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,
Décide de porter de 80% à 100% un poste d'agent administratif principal de 2ème classe.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28 juin 2022
Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché le :

Publié le : 26/06/2025 16:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33876